



BULLETINS DE SALAIRES: Votre nouveau mode de réception

Chers clients,

Dans le cadre de l'amélioration de nos process, nous avons récemment repensé l'organisation du pôle social de notre Cabinet.

Aussi, afin de nous adapter aux nouvelles règles édictées mais également de répondre toujours mieux à vos attentes nous avons décidé de mettre en place les points suivants :

- A compter de janvier 2022, les bulletins de paie ne seront plus transférés par mail mais mis à votre disposition dans votre espace Silae.
- Devant le nombre croissant de demandes adressées au Cabinet, un juriste en droit du travail et protection social a récemment rejoint notre équipe. Nous sommes donc désormais en mesure de répondre à vos questions les plus pointues dans ces matières.

Vous trouverez en pièce jointe un courrier explicatif permettant de mieux comprendre ce nouveau mode de fonctionnement.

Nous espérons que ces évolutions sauront vous satisfaire.

Bien cordialement,

[Cliquez ici pour accéder à la procédure Silae](#)

Cabinet Interacto
12 rue Fleury
76120 LE GRAND QUEVILLY
social@interacto.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur INTERACTO.

[Se désinscrire](#)



© 2020 INTERACTO